

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance Extraordinaires du 3 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente juin de l'année deux mil vingt, par Monsieur Grégory LELONG, Maire sortant, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel BELURIER, doyen d'âge de l'Assemblée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2121-7 à L. 2121-34), pour procéder à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

En sa qualité de Maire sortant, Monsieur Grégory LELONG ouvre la séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Ville de Condé-sur-l'Escaut et déclare installés dans leurs fonctions, à l'issue du scrutin du 28 juin dernier, les Membres de la nouvelle Assemblée dont les noms suivent.

Étaient présents : Monsieur Grégory LELONG, Madame Carole VÉZILIER-MILLET, Monsieur Julien GROSPERRIN, Madame Khadija IDDER-KHALIL, Monsieur Agostino POPULIN, Madame Karine SERGEANT-BELOT, Monsieur Thibault LEFEVRE, Madame Céline DEMONCHAUX, Monsieur Marc PONTUS, Madame Mama KHELLADI, Monsieur Xavier LAFON, Madame Céline DESPRIET, Monsieur Bruno BIADALA, Madame Nadine EBERSBERGER, Monsieur Patrick LANGA, Madame Joëlle GALLO-GAU, Monsieur Ilyasse DRIDER, Madame Marie-Christine VAN HULST-VERMES, Madame Patricia EPPERT-COPIN, Monsieur Bernard EBERSBERGER, Madame Brigitte CADOUX-DUC, Monsieur Marcel BELURIER, Madame Alice POLISINI-ANDRÉ, Monsieur Xavier SUDZINSKI, Madame Laurie CARDON-TENTELIER, Monsieur Paolino MANGANARO, Madame Rose-Alba LO GIUDICE-SAUL.

Étaient absents : Néant.

Étaient présents avec procuration : Monsieur Sébastien MASSART ayant donné pouvoir à Monsieur Agostino POPULIN et Monsieur Joël BOIS ayant donné pouvoir à Madame Brigitte CADOUX-DUC.

Puis, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée désigne en son sein un secrétaire de séance. **Monsieur Julien GROSPERRIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

La présidence de l'assemblée est ensuite transmise au doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, **Monsieur Marcel BELURIER** en application des dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Qui a dénombré **27 (vingt-sept)** conseillers municipaux présents et constaté que le quorum était atteint. Puis, lecture est faite des dispositions de l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, article 7.

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal désigne, après candidature, trois assesseurs pour constituer le bureau en vue de procéder aux opérations de vote :

- Monsieur Bruno BIADALA
- Monsieur Paolino MANGANARO
- Monsieur Xavier SUDZINSKI

Le président de séance demande quels conseillers municipaux sont candidats. Un seul Conseiller Municipal se porte candidat, Monsieur Grégory LELONG. Puis, les membres du Conseil Municipal sont invités à tour de rôle à voter au scrutin secret.

Le dépouillement par les assesseurs fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de Votants (enveloppes déposées) | 29 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| - Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art. L. 66 du Code Électoral) | 8 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 21 |
| - Majorité absolue | 11 |

Monsieur Grégory LELONG, ayant obtenu **21 (vingt et une) voix**, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé, **Maire de la Ville de Condé-sur-l'Escaut** et reçoit l'écharpe et l'insigne de sa fonction.

Le Maire adresse ensuite ses remerciements à la suite de son élection.

Le doyen d'âge cède la présidence de l'Assemblée à Monsieur le Maire de Condé-sur-l'Escaut pour la suite des opérations à savoir, la fixation du nombre des Adjoints au Maire et l'élection de ces Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de 8 (huit) Adjoints au Maire au maximum et d'1 (un) Adjoint au Maire au minimum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 8 (huit) Adjoints au Maire. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que ce nombre soit fixé à **8 (huit) Adjoints au Maire**.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de 8 (huit) postes d'Adjoints au Maire :

- par 29 (vingt-neuf) voix pour
- par 0 (zéro) voix contre
- par 0 (zéro) abstention

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 (article 1 et paragraphes 1 et 2) relatives aux modalités d'élection des adjoints.

Les trois assesseurs désignés pour l'élection du Maire constitue le bureau de l'élection des Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire questionne les membres du Conseil Municipal pour que les listes candidatent, une seule liste est déposée.

Une liste est proposée par Monsieur Agostino Populin reprenant les noms suivants :

- 1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Agostino POPULIN
- 2^{ème} adjointe au Maire : Madame Carole VÉZILIER-MILLET

Commune de Condé-sur-l'Escaut

- 3^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Julien GROSPERRIN
- 4^{ème} adjointe au Maire : Madame Khadija IDDER-KHALIL
- 5^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Marc PONTUS
- 6^{ème} adjointe au Maire : Madame Karine SERGEANT-BÉLOT
- 7^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Thibault LEFEVRE
- 8^{ème} adjointe au Maire : Madame Céline DEMONCHAUX

Il est alors procédé à l'élection de ces Adjoints au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le dépouillement par les assesseurs fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de Votants (enveloppes déposées) | 29 |
| - Nombre de suffrages déclarées nuls par le bureau | 0 |
| - Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau (art. L. 66 du Code Électoral) | 6 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 23 |
| - Majorité absolue | 12 |

La liste conduite par Monsieur Agostino POPULIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés soit **23 (vingt-trois voix)**, les candidats dont les noms suivent sont proclamés Adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Agostino POPULIN
- 2^{ème} adjointe au Maire : Madame Carole VÉZILIER-MILLET
- 3^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Julien GROSPERRIN
- 4^{ème} adjointe au Maire : Madame Khadija IDDER-KHALIL
- 5^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Marc PONTUS
- 6^{ème} adjointe au Maire : Madame Karine SERGEANT-BÉLOT
- 7^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Thibault LEFEVRE
- 8^{ème} adjointe au Maire : Madame Céline DEMONCHAUX

Monsieur le Maire proclame les résultats de l'élection des Adjoints au Maire et remet alors à chacun l'écharpe et l'insigne de sa fonction.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévu par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015. Puis, il remet aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Locales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Messieurs le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire de séance sont ensuite invités, avec Monsieur le Maire, à signer le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.

La séance du Conseil Municipal extraordinaire est close à 19 heures 10 minutes.

Vu pour être affiché le, 7 juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Condé-sur-l'Escaut, le 7 juillet 2020.

Le Maire,
Grégory LELONG.